



AGENCE FRANÇAISE  
DE LUTTE CONTRE LE DOPAGE

**Délibération n° 2024-12 du 21 mars 2024**  
**relative à l'application de l'attribution de points d'indice majoré pour les agents contractuels**  
**de l'Agence**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment le 12° de son article R. 232-10,

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, notamment l'annexe IV modifiant le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 susvisé dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023 - barème A - correspondance entre indices bruts et majorés au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération portant conditions générales d'emploi et de recrutement des agents de l'Agence française de lutte contre le dopage, notamment ses articles 4, 10, 11 et 13,

Vu le règlement intérieur des services de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Sur proposition du secrétaire général et de la secrétaire générale adjointe,

**DÉCIDE :**

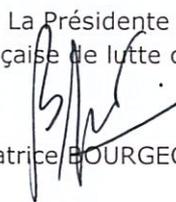
**Article 1<sup>er</sup> :** Conformément à l'article 2 du décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, une revalorisation sous forme de l'attribution de cinq points d'indice majoré supplémentaires est appliquée aux agents contractuels de l'Agence.

**Article 2 :** La présente délibération s'applique, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour tous les agents contractuels rémunérés par l'Agence à cette date sur la base d'un indice et relevant de chacune des catégories d'emplois définies aux articles 10, 11 et 13 du texte portant conditions générales d'emploi et de recrutement des agents de l'Agence française de lutte contre le dopage.

**Article 3 :** La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 21 mars 2024.

La Présidente  
de l'Agence française de lutte contre le dopage

  
Béatrice BOURGEOIS